Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2016

Sous la présidence de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme, s'est tenue le 22 janvier 2016, à la préfecture de la Somme - salle Jean Moulin – la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) au cours de laquelle ont été déposées des propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), présenté le 13 octobre 2015 aux membres de la commission, conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Etaient présents :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

- M. Jean-Claude BILLOT, maire de Ferrières
- M. Alain CHEVALIER, maire de Gézaincourt
- M. Jacquy MANIER, maire de Valines
- M. Jacques MERLIER, maire de Mesnil Saint Nicaise
- Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer
- M. Jean-Claude PRADEILHES, maire de Davenescourt

Collège des communes les plus peuplées

- M. Renaud DESCHAMPS, adjoint au maire d'Amiens
- M. Nicolas DUMONT, maire d'Abbeville
- Mme Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne
- M. Christian VLAEMINCK, maire de Doullens

Collège des autres communes

- M. Ernest CANDELA, maire de Saleux
- M. Robert GUERLIN, maire de Vron
- M. Bernard LEPERS, maire de Belloy sur Somme
- M. Jean-Claude RENAUX, maire de Camon
- M. Pierre BOULANGER, maire de Moreuil

Collège des EPCI à fiscalité propre

- M. Claude DEFLESSELLE, président de la CC Bocage Hallue
- M. Daniel DUBOIS, président de la CC du Haut Clocher
- M. Alain BABAUT, président de la CC du Val de Somme
- M. Alain GEST, président de la CA Amiens Métropole

- M. Jean-Claude BUISINE , président de la CC de Nouvion
- M. Bernard DAVERGNE, président de la CC du Vimeu Industriel
- M. Alain DESFOSSES, président de la CC du Sud Ouest Amiénois
- M. Eric FRANCOIS, président de la CC de la Haute Somme
- M. Stéphane HAUSSOULIER, président de la CC de la Baie de Somme Sud
- M. Claude JACOB, président de la CC de la région d'Hallencourt
- M. Joseph BLEYAERT, président de la CC du Contynois
- Mme Annick MARECHAL, vice-présidente de la CC Haute Picardie
- M. Patrick DESSEAUX, vice-président de la CA Amiens Métropole
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye
- M. André SALOME, président de la CC du Pays Neslois
- M. Laurent SOMON, président de la CC du Bernavillois
- M. Michel WATELAIN, vice-président de la CC du Pays du Coquelicot

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

- M. Jean-Claude LECLABART, vice-président du syndicat mixte Somme Numérique
- M. Philippe CHEVAL, président du SIEP du Santerre

Collège du Conseil départemental

- Mme Brigitte LHOMME, vice-présidente du conseil départemental
- M. Emmanuel MAQUET, vice-président du conseil départemental
- M. Claude HERTAULT, conseiller départemental
- M. Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental
- M. Francis LEC, conseiller départemental

Etaient excusés :

- M. Philippe DALLERY, maire d'Andainville *(pouvoir à M. BILLOT)*
- Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens *(pouvoir à M. DESCHAMPS)*
- M. Stéphane DEMILLY, maire d'Albert *(pouvoir à Mme DHEYGERS)*
- M. René LOGNON *(pouvoir à M. JACOB)*
- M. José SUEUR, président de la CC du Santerre *(pouvoir à Mme MARECHAL)*

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme
- M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'ABBEVILLE
- Mme Odile BUREAU, sous-préfète de PERONNE
- Mme Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de MONTDIDIER
- M. Eric MENINDES, directeur de la DAJAL
- M. Claude CLIQUET, président du centre de gestion de la Somme
- M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques
- M. Sébastien CAPRON, direction départementale des finances publiques
- M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations

- M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale
- Mme Sophie PAGES, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville
- M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne
- M. Zakaria HEDDAR, secrétaire général de la sous-préfecture de Montdidier
- Mme Marie-Line PIGEON, chef du bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Brigitte LEGRAND, adjointe au chef de bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Agnès DELHAYE, bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Martine MELLIER, sous-préfecture d'Abbeville

Monsieur le préfet ouvre la séance à 15h00 et remercie les membres de leur présence.

Il prononce les propos introductifs suivants :

« Messieurs les parlementaires,
Monsieur le rapporteur général, Mesdames les assesseurs,
Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très impressionné par cette composition qui réunit beaucoup des élus parmi ceux qui comptent dans notre département et c'est pour moi l'occasion de vous saluer. Pour certains d'entre vous, j'ai eu le plaisir de vous rencontrer à l'occasion des quelques déplacements, des quelques visites que j'ai faites dans le département. Pour d'autres, c'est notre premier contact et je suis très content de pouvoir être parmi vous cet après-midi, de présider cette instance qui est une instance extrêmement importante dans la vie départementale parce que c'est elle qui a vocation à structurer notre organisation et les conditions d'exercice de vos responsabilités qui sont, je le sais, très importantes et souvent lourdes.

J'ai le plaisir de vous accueillir aujourd'hui symboliquement dans cette salle Jean Moulin pour que nous poursuivions les travaux relatifs au schéma départemental de coopération intercommunale. Donc, une nouvelle évolution de la structuration de notre intercommunalité telle qu'elle a été décidée par la loi NOTRe et la poursuite des travaux que vous avez engagés lors de la réunion qui s'est tenue ici le 13 octobre dernier.

Avant de vous présenter le déroulement de cette séance, je souhaiterais peut-être vous rappeler que ce schéma intercommunal, tel qu'il a été proposé par Nicole KLEIN qui me précédait dans ces fonctions, a été le fruit d'un travail important, un travail conjoint, un travail confiant aussi entre les services de l'Etat et les élus de ce département et c'est donc dans ce même état d'esprit que je souhaiterais que nous puissions poursuivre nos travaux. Un état d'esprit fait de confiance et de recherche de coopération fructueuse.

Dans un souci de pragmatisme qui n'exclut pas une forte capacité d'écoute, mes collaborateurs et moi-même aborderons les prochaines étapes de cet important chantier. Je compte également, bien sûr, sur votre sens de la coopération constructive, mais je n'ai aucune raison d'en douter, pour construire un élément très important de notre nouvelle grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ainsi dénommée pour l'instant en attendant la créativité des uns et des autres dans quelques mois pour lui donner un nom.

Neuf projets de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont été inscrits dans le projet de schéma. Nous avons sollicité 577 avis correspondant au périmètre de ces EPCI et nous avons reçu 507 réponses : 330 étaient favorables au schéma tel qu'il était proposé, 158 étaient défavorables et 19 communes n'ont exprimé aucune position.

Je vous rappelle que les travaux préparatoires qui ont été conduits à la fin de l'été jusqu'à la réunion du mois d'octobre, ont permis de construire une proposition qui vous a été présentée par Nicole KLEIN. Que cette proposition respectait un principe de construction qu'elle avait qualifié de « bloc à bloc », c'est à dire des propositions dans lesquelles on ne remettait pas en question, dans l'assemblage nouveau, le périmètre des EPCI actuellement existants. Ces propositions tenaient compte aussi d'un certain nombre d'autres contraintes qui sont, elles aussi, législatives qui tiennent compte des périmètres qui correspondent aux bassins de vie, aux SCOT existants, bien sûr la question du seuil de population de 15 000 habitants qui est une condition fondamentale et la recherche d'un accroissement de la solidarité financière.

Dans les travaux que je vous propose d'engager aujourd'hui, je vous demande de respecter cette règle et je souhaiterais personnellement qu'on s'inscrive dans la continuité de ce qui a été proposé depuis la fin de l'été, c'est à dire de rester sur cette notion de construction d'une nouvelle intercommunalité « bloc à bloc », ceci pour plusieurs raisons : d'abord parce que c'est le reflet d'une première concertation qui a été largement partagée. Ensuite, parce que remettre en question ce principe sur un territoire, pose immédiatement beaucoup de problèmes puisque cela a des effets en cascade et donc l'inconvénient de provoquer des modifications importantes sur les territoires adjacents. Enfin, cela pose également des problèmes très pratiques en terme de construction d'une nouvelle intercommunalité qui respecterait des principes de solidarité financière ainsi qu'en terme d'organisation sur la compétence et les équipes, vos équipes de fonctionnaires et d'agents susceptibles de mettre en œuvre ces compétences. C'est la raison pour laquelle, à ce stade, je vous proposerais que nous en restions sur ce principe. Je pense qu'il en va de l'intérêt de nos collectivités.

Sur ces bases, je vous propose que nous puissions regarder, aujourd'hui, l'état de la consultation telle qu'elle a eu lieu depuis le mois d'octobre. Donc, je vais demander aux sous-préfets des quatre arrondissements du département de nous présenter, pour le secteur qu'ils connaissent, le résultat de cette consultation et ensuite, secteur par secteur, de pouvoir ouvrir le débat et de vous demander de bien vouloir vous exprimer sur ces propositions telles qu'elles ressortent. Eventuellement, la commission a la possibilité d'élaborer des amendements qui pourront être déposés avec une perspective aujourd'hui ou plus tard, suivant ce que nous déciderons ensemble de faire et du calendrier de travail que nous voudrons fixer sachant que nous avons bien sûr l'échéance de la fin du mois de mars qui reste là mais nous avons encore du temps d'ici là, un peu plus de deux mois pour travailler et donc pour pouvoir bâtir des amendements qui sont susceptibles de recueillir l'approbation ou non de notre commission départementale.

Voilà donc ce que je pouvais vous dire en introduction sans être beaucoup plus long puisque nous avons des débats riches à conduire au cours de l'après-midi et dans le déroulé, avant de céder la parole à Monsieur le rapporteur général, je souhaiterais que nous puissions réaliser quelques éléments de procédure.»

Le préfet indique que le quorum est atteint et sollicite la désignation d'un secrétaire adjoint en précisant que le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Monsieur Claude Deflesselle, volontaire, est désigné, à l'unanimité des membres, secrétaire adjoint de la commission et le préfet le remercie d'accepter cette responsabilité.

Le préfet demande aux membres de la commission s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2015.

Monsieur Deflesselle intervient en faisant remarquer qu'à la page 10 du document, Monsieur Chapuis-Roux, conseiller régional, avait prononcé le 13 octobre, lors de sa prise de parole, « *(...) le schéma que vous présentez qui est le fruit du travail de vos services et de l'association des maires de la Somme (...)*». Il désapprouve cette rédaction en arguant que l'association des maires n'a jamais été associée au travail.

Monsieur Jean-Claude Billot, rapporteur général, est d'accord avec Claude Deflesselle mais indique qu'étant donné que ce sont les « dires » de Monsieur Chapuis-Roux, ils ont été repris « in extenso » dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres de la CDCI.

Monsieur le préfet donne la parole au rapporteur général qui le remercie pour les propos d'introduction qu'il a prononcés.

Monsieur Jean-Claude Billot apprécie la volonté dont fait part le préfet pour continuer à travailler dans les mêmes conditions que son prédécesseur, de façon conjointe, pour préparer l'avenir de nos territoires.

Monsieur Billot indique que les membres de la CDCI se sont réunis le mercredi 20 janvier au siège de l'association des maires pour adopter une position quant au projet de schéma présenté par l'Etat.

Il ajoute qu'il est difficile aujourd'hui aux membres de dire « oui » au projet de schéma global en précisant que certains projets de fusion n'appellent pas de remarques particulières. En revanche, il indique que pour d'autres, les élus souhaitent encore pouvoir travailler ensemble et améliorer ce qui peut l'être.

Lors de cette rencontre, le cas des communes qui ne souhaitent pas rejoindre les intercommunalités projetées a été débattu. L'association et l'ensemble des membres de la CDCI présents ont souhaité suivre l'avis des maires à ce sujet, c'est à dire, laisser la liberté aux communes d'aller dans l'intercommunalité de leur choix.

Monsieur Billot rappelle que le fait de raisonner « bloc à bloc » n'est pas vraiment dans le texte de la loi NOTRe mais qu'il peut comprendre la position arrêtée par le préfet. Il demande toutefois que les communes désireuses de rejoindre une autre intercommunalité puissent le faire, en temps voulu, dans le respect de la loi, et à condition, bien sûr, que la structure d'accueil les accepte.

Monsieur Laurent Somon confirme que lors de la réunion à l'association des maires, les participants ont pensé que c'était l'ensemble du projet de schéma qui devait être voté dans sa globalité et ajoute que l'unanimité des participants a décidé de respecter le choix des communes qui souhaitent rejoindre, dans un second temps, une autre intercommunalité, comme elles l'ont exprimé dans leur délibération avant le 22 décembre 2015.

Monsieur Somon demande donc, comme l'autorise le règlement intérieur de cette commission, une suspension de séance pour que les membres de la CDCI puissent discuter ensemble de la position qu'ils souhaitent adopter sur ces fusions « bloc à bloc ».

Monsieur le préfet donne son accord pour suspendre la séance mais désire apporter quelques précisions quant à sa volonté de réaliser des fusions « bloc à bloc ». Il réaffirme que la loi NOTRe n'impose pas la fusion d'intercommunalités dans leur intégralité mais rappelle que cette proposition a été arrêtée lors de la présentation du projet de schéma pour permettre de trouver une solution et d'aboutir à la recomposition de nouvelles structures dans les délais contraints qui sont impartis. En effet, en ouvrant le champ à toutes possibilités de recomposition, le risque est de ne jamais y arriver.

Il ajoute que c'est également une position de responsabilité collective et qu'il est nécessaire d'aboutir à une solution qui certes, ne pourra jamais satisfaire à cent pour cent les communes mais qui doit pouvoir trouver le consensus maximum.

Monsieur le préfet précise qu'il n'a pas l'intention de demander aux membres de la CDCI aujourd'hui, sauf en cas de consensus général, de se positionner pour ou contre le schéma et rappelle que la loi ne demande pas aux membres de se prononcer sur la globalité du schéma mais sur chacun des projets de fusion.

Il rappelle qu'il reste encore un délai de deux mois pour le faire. L'important aujourd'hui est d'acter ce qui va et ce qui ne va pas, ce qui permettra aux élus et aux services de l'Etat de retravailler ensemble pour trouver des solutions et avancer pas à pas dans un esprit pragmatique. Il indique que son intention n'est pas de passer en force un schéma qui ne recueillerait pas l'avis favorable des élus et précise qu'il faut agir ensemble, dans un esprit constructif.

Monsieur le préfet suspend la séance à 15h30.

Les travaux sont repris à 16h10.

Jean-Claude Billot indique que les membres de la CDCI ont décidé de voter « bloc à bloc » les projets de fusion et de considérer que les projets qui ne posent pas de problèmes particuliers peuvent d'ores et déjà être soumis au vote. Pour les autres, les membres de la commission se donnent un mois pour y réfléchir et pour essayer d'améliorer les choses.

Le préfet remercie les membres de s'être positionnés, ce qui permettra de faire avancer les travaux de la commission. Il propose ensuite d'examiner, secteur par secteur, le projet de schéma.

Monsieur Haussoulier propose qu'un vote sur la question du « bloc à bloc » soit sollicité par le préfet et demande que l'instance délibère officiellement sur ce point.

Le préfet donne son accord en précisant toutefois qu'il ne s'agit pas là d'un amendement mais d'une motion qui sera adoptée par la commission.

Monsieur Lec souhaite clarifier les choses qui ont été dites lors de la suspension de séance. Il rappelle qu'indépendamment du vote « bloc à bloc », la loi prévoit, une fois que le schéma sera mis en place, que les communes qui le souhaitent, puissent quitter les nouvelles communautés de communes. C'est dans cet esprit que le vote doit être présenté pour que le préfet, qui sera saisi ultérieurement, ne soit pas étonné des demandes de retrait de certaines communes.

Le préfet remercie Monsieur Lec pour cet éclairage et explique qu'effectivement il existe différentes étapes dans ce long processus.

Monsieur Haussoulier explique que les discussions se sont portées sur le principe même de la fusion « bloc à bloc » et que les membres de la commission y étaient plutôt favorables avec les précisions apportées supra par Monsieur Lec sur la possibilité pour certaines communes de pouvoir sortir, comme le stipule la loi NOTRe après avoir vu leur situation réétudiée par la CDCI dans un second temps. Il souhaite donc que la commission prenne officiellement une position sur cet assemblage « bloc à bloc ».

Le préfet demande donc aux membres de la commission de bien vouloir s'exprimer au regard des précisions qui ont été apportées par les différents orateurs : « Sont-ils favorables ou non à la poursuite des travaux sur la base « bloc à bloc » ? »

Le vote est le suivant :

36 favorables

4 défavorables

4 abstentions

Le préfet indique que l'expression de la commission est claire et propose de regarder la situation dans chacun des arrondissements en demandant à chacun des sous-préfets de présenter aux membres de la commission une rapide synthèse à l'issue de laquelle les élus pourront émettre des observations ou éventuellement proposer des amendements.

Madame la sous-préfète de Péronne présente la synthèse des avis relative au projet de fusion des communautés de communes du Pays Neslois et du Pays Hamois :

42 communes sont concernées : 24 pour le pays Neslois, 18 pour le pays Hamois.

Les résultats donnent globalement des avis favorables : 28 avis sont favorables dont 13 tacites.

Ces avis ont la particularité d'être explicitement en faveur de la fusion des deux communautés de communes mais défavorables au SDCI pour la seule raison que la commune de Villers-Saint-Christophe qui se situe dans l'Aisne (02) n'est pas intégrée dans la future intercommunalité. Les deux villes, chef-lieu, des intercommunalités donnent les résultats suivants : Ham a voté « pour » sans condition et Nesle n'ayant pas délibéré, son avis est réputé favorable.

S'agissant des communes du pays Neslois, 4 sont « contre », à savoir Breuil, Curchy, Rethonvillers et Voyennes. Aucune de ces 4 communes n'a motivé les raisons de cet avis défavorable.

Concernant la fusion de la communauté de communes Haute Picardie avec celle du Santerre :

Madame la sous-préfète rappelle qu'il s'agit d'une volonté forte des élus de fusionner.

46 communes sont concernées : 26 pour la Haute Picardie, 20 pour le Santerre.

2 communes n'ont pas formulé d'avis : Omiécourt et Pertain appartenant à la CC Haute Picardie au motif que les conseils municipaux regrettent la précipitation qui empêche de faire une étude de fond sur les avantages et les inconvénients d'une telle fusion. Elles ne désirent donc pas choisir pour le moment de partenaire(s) de fusion, souhaitant attendre de plus amples informations.

Les deux conseils communautaires ont, pour leur part, voté « pour », à l'unanimité *(cf. correction demandée par M. José Sueur lors de la CDCI du 11 mars 2016)*.

Le préfet remercie la sous-préfète de Péronne et rappelle, à l'issue de son intervention, que les autres communautés de communes de l'arrondissement n'étaient pas concernées par le schéma.

Il demande si l'un des membres de la commission veut s'exprimer.

Monsieur Salomé, président de la communauté de communes du Pays Neslois, indique que deux communes de la CC du Grand Roye ont exprimé le souhait de se rapprocher de la future intercommunalité.

Le préfet conclut que les choses sont assez simples sur ce projet de fusion et qu'à priori, il n'y a pas de difficulté pour acter cette évolution sauf, bien sûr, si un amendement est déposé dans le délai du mois restant.

Monsieur Alain Gest, président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, fait remarquer qu'il y a plus d'avis défavorables exprimés sur le projet de fusion de la CC Hamois et le Pays Neslois que d'avis favorables, hors avis favorables tacites. Il demande au préfet d'une part, de ne pas revenir sur ces deux projets de fusion présentés par Madame la sous-préfète et d'autre part, que les membres de la CDCI les entérinent de manière à ne laisser que les situations posant problème.

Le préfet propose de ne pas revenir sur ces deux projets de fusion qui ont recueilli majoritairement des avis favorables et acte que la CDCI les entérine.

Madame la sous-préfète de Montdidier présente ensuite la synthèse des avis sur le projet de fusion des communautés de communes de l'Avre, Luce, Moreuil et du Val de Noye, soit 22 440 habitants, 49 communes.

Le projet a recueilli une majorité d'avis favorables : sur 51 avis attendus, 39 avis favorables dont 8 tacites et 12 avis défavorables.

Madame la sous-préfète présente enfin la synthèse relative au projet de fusion entre la communauté de communes du Grand Roye et celle du canton de Montdidier qui regroupent 24 805 habitants et 62 communes.

Le projet a recueilli une majorité d'avis favorables avec, sur 64 avis attendus, 55 avis favorables dont 8 tacites, 8 avis défavorables et 1 sans avis.

Monsieur le préfet remercie la sous-préfète. Il demande si certains membres de la commission veulent s'exprimer sur les projets de cet arrondissement.

Monsieur Pierre Boulanger, président de la communauté de communes Avre, Luce et Moreuil, prend la parole pour rappeler que le projet de fusion avec la CC du Val de Noye manque d'ambition. Il rappelle que deux scenarii ont été successivement envisagés : l'un avec le regroupement de 4 communautés de communes (Grand Roye, canton de Montdidier, CCALM et Val de Noye) et l'autre, tel que présenté dans le projet de schéma.

Il aborde toutefois l'hypothèse suivante : si aujourd'hui, il a été acté de travailler en « bloc à bloc », il souhaite déposer un amendement pour revenir à une intercommunalité à quatre. S'agissant du souhait de certaines communes de ne pas rester dans les intercommunalités qui vont être créées, il cite l'exemple de Contoire Hamel et de Pierrepont sur Avre sur lesquelles la CCALM a positionné le développement économique. Si demain cette commune décidait de se retirer de la nouvelle structure issue de la fusion de la CCALM et de la CCVN pour rejoindre la CC du Grand Roye, elle emporterait avec elle 20 % des bases de la CFE de la CCALM, ce qui serait très désavantageux pour la structure restante. Monsieur Boulanger demande quels sont les critères objectifs que la loi réclame pour accepter le départ d'une commune si ce n'est l'intérêt de la répartition des ressources fiscales. Il réaffirme qu'eu égard aux éventuels départs de ces deux communes, il souhaite déposer un amendement pour former une plus grande intercommunalité à 4 communautés de communes (Grand Roye, Canton de Montdidier, CCALM et Val de Noye).

Monsieur le préfet confirme que cette proposition à 4 a effectivement déjà été évoquée dans la préparation du projet de schéma puis écartée. Il se déclare sensible aux arguments avancés par Pierre Boulanger notamment sur la répartition des ressources fiscales.

Monsieur Pradheilles précise, en sa qualité de maire de Davenescourt, que le choix qui a été fait dans sa commune, un peu trop rapidement à son goût, est de ne pas travailler sur une communauté de communes qui soit plus large.

Monsieur Stoter, conseiller départemental, se demande, après avoir écouté l'ensemble des interlocuteurs qui se sont exprimés sur le sujet, s'il ne serait pas plus sage de laisser encore un peu de temps aux quatre communautés de communes actuelles pour y réfléchir.

Monsieur Gest, en tant que député de la circonscription, avance que la logique aurait été de proposer une intercommunalité de plus grande taille tout en respectant l'avis des élus, en rappelant que c'est à eux qu'incombe le choix dans la mesure où ils sont directement concernés par ce projet de territoire. Il précise que si la situation est telle aujourd'hui, c'est vraisemblablement parce qu'on s'est éloigné de la logique géographique ou arithmétique des choses, ce qu'il regrette du reste. Il rappelle que depuis très longtemps, il existe des habitudes de travail au niveau du « trait vert » qui était une politique de développement local initiée par la région. Ainsi, Monsieur Gest continue de penser que la meilleure solution serait de créer une intercommunalité regroupant les quatre communautés de communes en regardant de manière dépolitisée cette possibilité.

Monsieur Boulanger est tout à fait d'accord avec Monsieur Gest et demande si c'est un amendement qu'il faut déposer pour voir naître une intercommunalité à quatre. En revanche, il souligne que si le regroupement à quatre ne peut se concrétiser, il aura l'impression d'avoir raté une marche.

Il souhaite donc aujourd'hui provoquer une discussion pour connaître si une fusion à quatre est encore envisageable rappelant, effectivement, comme l'a expliqué Alain gest, que l'ex. pays du « Trait vert » était d'une puissance supérieure.

Madame Thiébaut , en sa qualité de rapporteur de ses 52 délégués communautaires (qui ont voté à la majorité une fusion avec la CC du canton de Montdidier) déclare que ces délégués ne veulent pas entendre parler de la fusion avec la CCALM même si, à un moment donné, elle leur a proposé.

Le préfet ne voit aucun inconvénient à laisser aux élus un laps de temps pour re-questionner les territoires concernés sur la volonté de constituer cette grande intercommunalité, le but étant de rechercher, à la lumière de ce qui a été dit, la meilleure solution possible.

Il précise à Pierre Boulanger que l'amendement ne doit pas être voté aujourd'hui puisque celui-ci prendrait une valeur décisionnelle et les communes ne pourraient être à nouveau consultées. Le préfet prévoyant une nouvelle réunion dans un mois, il préconise ce laps de temps pour une nouvelle réflexion et, le moment venu, il se dit prêt à recevoir le dépôt de cet éventuel amendement à condition qu'il soit adopté à la majorité des deux tiers par les membres de la commission.

Monsieur Jean-Claude Leclabart, précise à la commission qu'il appartient aux communes de se déterminer. Il rappelle qu'un regroupement à 5 a été envisagé entre Oisemont, Poix, Conty, puis, Amiens métropole, puis, Moreuil. Pour autant, sur les 26 communes membres de la CC du Val de Noye, 21 ont délibéré favorablement pour le bloc Moreuil, Ailly sur Noye. Il ne comprend donc pas pourquoi ces délibérations devraient être remises en cause dans la mesure où elles indiquent clairement la position du bloc CCALM, Val de Noye.

Il rappelle néanmoins que les communes qui souhaiteront entrer ou sortir de ce bloc pourront le faire dans un second temps.

Le préfet propose malgré tout de maintenir un temps pour cette nouvelle concertation.

Monsieur le rapporteur général réagit également en ce sens et demande au préfet si la sous-préfète de l'arrondissement de Montdidier peut venir les aider pour que le débat entre les 4 communautés de communes (Grand Roye, canton de Montdidier, CCALM, Val de Noye) puisse être instauré (cf. réunion avec les présidents et vice-présidents de ces 4 collectivités à la sous-préfecture de Montdidier le 4 février 2016).

Le préfet acquiesce en précisant que l'aide de la sous-préfète lui est acquise.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Géray, secrétaire général, pour présenter la synthèse des avis des projets de fusion de l'arrondissement d'Amiens.

Le secrétaire général présente le projet de fusion des communautés de communes du Sud Ouest amiénois, du Contynois et de la région d'Oisemont.

Il indique que ce territoire ne pose quasiment pas ou plus de problème, tant les choses ont été travaillées de manière concertée entre les trois territoires.

Sur 123 avis attendus, 37 sont défavorables, 71 sont favorables et 15 favorables tacites.

Il ajoute que ce territoire est sans histoire et qu'il prépare déjà depuis quelque temps son regroupement et sa fusion.

Madame Lhomme fait remarquer qu'Ailly sur Noye et Conty sont dans le même nouveau canton et qu'il est dommage qu'ils ne fassent pas partie de la même fusion.

Le secrétaire général confirme cette position en précisant qu'il avait porté avec la conseillère départementale un projet plus emblématique encore qui avait reçu l'assentiment du président Leclabart.

Monsieur Desfosses, président de la CCSOA, indique que les avis défavorables s'expliquent par le fait que la collectivité avait déjà la taille requise mais qu'il n'y a pas d'animosité particulière et que son établissement travaille déjà sur la prise de compétence scolaire, Conty et Oisemont exerçant déjà cette compétence.

Monsieur Billot ajoute que sur ce futur territoire, seules deux communes ont exprimé le vœu de rejoindre pour l'une la CC Bresle Maritime et pour l'autre, celle du Val de Noye.

Monsieur Stoter précise qu'il n'est pas nécessaire de rechercher des intercommunalités aux limites des cantons en rappelant que le découpage des cantons a été fixé à 25 000 habitants, au-delà de ce que prévoit aujourd'hui la loi NOTRe pour les communautés de communes.

Le préfet propose à la commission d'acter ce projet de fusion puisqu'un consensus a été trouvé et qu'il n'y a donc plus lieu d'y revenir.

Le secrétaire général présente le deuxième territoire de l'arrondissement d'Amiens qui pourrait résulter de la fusion entre la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et celle du Val de Nièvre et environs.

Sur 40 avis attendus, 8 sont défavorables, 29 se sont exprimés favorablement représentant près de 80 % de la population totale et 3 sont favorables tacites.

Il indique, qu'à sa connaissance, c'est un projet qui n'a pas posé de difficultés particulières avec une volonté majoritaire exprimée du côté de l'Ouest d'Amiens vers le Val de Nièvre et environs et une bienveillance de celle-ci à l'accueillir et à constituer avec elle un nouvel ensemble.

Monsieur Lepers, maire de Belloy sur Somme, signale que pour l'Ouest d'Amiens, dans un premier temps, il y a eu un vote à l'unanimité des 18 communes qui ont souhaité rester ensemble et donc former un bloc qui voulait créer une communauté de communes plus ambitieuse avec le regroupement d'au moins trois CC existantes.

Cela n'a pu se faire et le projet de SDCI présenté propose la fusion de 2 EPCI à FP. Sur ces 2 EPCI, l'un a voté à 100 % favorablement et le second avec une très courte majorité favorable. Ainsi, il y a au moins 5 communes qui projètent de quitter la CCOA. Il regrette toutefois qu'une communauté de communes plus importante n'ait pas été proposée, comme explicité dans la délibération de la commune de Belloy sur Somme.

Monsieur Billot, appartenant également à cette intercommunalité (CCOA), abonde dans le sens de Bernard Lepers et trouve dommageable qu'une CC comportant 18 communes ait la moitié de ses communes qui délibèrent défavorablement à un moment donné. Il signale qu'à une époque, eu égard à l'existence du comité de bassin qui réunissait Val d'Authie, Val de Nièvre, Val de Somme, il existait des habitudes de travail en commun et que ce territoire avait un bassin de vie plus intéressant et qu'il aurait peut-être été bon de travailler sur cet espace. Il pense qu'il serait utile de relancer la négociation dans cette voie. Il cite également le problème de Bocage Hallue qui est dans le même esprit de bassin.

Le préfet s'interroge pour savoir sur quel bloc la CCOA souhaiterait se tourner et indique que certains blocs doivent se sentir concernés.

Monsieur Claude Deflesselle, président de la communauté de communes Bocage Hallue, signale qu'une demande de fusion-intégration a été adressée, par écrit, à Monsieur Alain Gest.

Monsieur Vlaeminck, président de la communauté de communes du Doullennais, rappelle la position de sa collectivité qui n'a pas changé et insiste sur le fait que celle-ci est figée depuis le 9 octobre dernier, date à laquelle le conseil communautaire a délibéré favorablement, à l'unanimité.

La CCD est donc favorable à la fusion avec le Bernavillois et est prête à accueillir les communes de Bocage Hallue. Il précise toutefois qu'aucune demande n'a été faite en ce sens, donc aucun refus n'a dû être opposé par le président à ce jour et il s'en réjouit. Il signale, en revanche, que la CC pensait faire une percée vers le Pas-de-Calais à la suite d'une part, de la proximité de ce département par rapport au Doullennais (6 Km) et d'autre part, à la fusion de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Monsieur Gest rappelle une nouvelle fois qu'Amiens métropole n'est pas concernée par le projet de schéma originel, qu'elle n'a pas été consultée et qu'elle n'a sollicité aucune commune. Il précise qu'Amiens métropole attendait la réunion de ce jour pour se positionner définitivement sur des demandes éventuelles de communautés ou de communes. Deux communes de la CCOA et de la CC du Val de Nièvre et environs ont

formulé, à l'appui d'une délibération, une demande d'adhésion à Amiens métropole. Il en est de même pour une dizaine de communes de Bocage Hallue.

Monsieur Gest réaffirme qu'aucune décision ne sera prise ce jour de la part de la communauté d'agglomération mais il souligne, en revanche, qu'il est difficile de refuser d'accueillir des communes qui formalisent réellement leur demande. Ceci n'est que son interprétation personnelle de président et non pas une décision du conseil de la communauté d'agglomération.

Cette décision sera prise dans le courant du mois de février et au plus tard avant la prochaine réunion de la CDCI. Amiens métropole se positionnera par rapport à des demandes clairement formulées.

Le préfet rappelle qu'il est difficile de ne parler que de cette partie du territoire eu égard à l'interaction très forte avec les autres communautés de communes.

Monsieur Lec intervient en sa qualité de conseiller départemental du canton Amiens 2, concerné par une partie des communes évoquées. Certaines communes de Bocage Hallue sont sur ce canton. Il soutient que l'attitude adoptée par Amiens métropole est très pragmatique, très sage et attentive aux demandes qui lui sont faites. Il est favorable à l'écoute des communes de Bocage Hallue demandant leur rattachement à Amiens métropole et rappelle que les communes de Poulainville et Allonville, lors de la création de la communauté d'agglomération, ont été rattachées après discussion à Amiens métropole et que tout s'est parfaitement bien passé. Il comprend donc parfaitement que certaines communes de la CC Bocage Hallue demandent leur rattachement à Amiens métropole.

Le préfet demande au secrétaire général de présenter la synthèse des avis relative au projet de fusion des CC du Bernavillois, du Doullennais et de Bocage Hallue.

Le secrétaire général indique que sur 73 avis attendus sur ce projet de territoire à trois, 39 se sont exprimés défavorablement représentant 39,1 % de la population totale du projet, 24 se sont exprimés de manière favorable et représentent 54,7 % de la population et 9 de manière favorable tacite, soit 6,21 % de la population. Les avis qui ont été rendus sont majoritairement défavorables mais la population qui s'est exprimée reste majoritairement favorable à ce projet. Il ajoute que la CC Bocage Hallue est soumise à plusieurs forces centrifuges, les unes orientées vers la CC du Val de Somme et les autres plutôt vers la communauté d'agglomération Amiens métropole. Il précise au président Alain Gest qu'il n'est pas anormal qu'il n'ait pas été consulté puisque la communauté d'agglomération n'était pas dans le jeu des périmètres initiaux.

Le préfet explique que la situation est compliquée puisqu'au total, dans les CC Bocage Hallue et Ouest d'Amiens, quinze communes demandent leur intégration à Amiens métropole. Il rappelle toutefois qu'en début de séance, la commission s'est prononcée à nouveau en faveur d'un travail par bloc homogène d'où son interrogation sur le bloc Bocage Hallue. Peut-il changer de destination ? Auquel cas, que deviendrait la fusion du Doullennais et du Bernavillois sans Bocage Hallue ? Se pose également, à entendre certains élus, la question de l'agrandissement du projet avec la CC Ouest d'Amiens et Val de Nièvre et environs. Il semble donc pertinent que soit refait un tour de concertation sur ce projet en sollicitant à nouveau l'avis des collectivités concernées et en faisant entrer dans le jeu la métropole d'Amiens (cf. réunion du 16 février 2016). Le préfet rappelle enfin la volonté de la maire d'Amiens de créer un pôle métropolitain solide avec des partenaires soucieux de partager les projets.

A propos du pôle métropolitain, Monsieur Alain Gest confirme que la réflexion est engagée au niveau du Pays du grand amiénois. Une première réunion s'est tenue le lundi 18 janvier pour juger de l'opportunité ou non de créer ce pôle. C'est pourquoi la décision de l'adhésion de plusieurs communes peut avoir des conséquences non négligeables, méritant qu'une décision formelle soit prise par l'agglomération. Alain Gest distingue bien les deux sujets en disant que la création du pôle métropolitain est une chose et que la fusion des communautés de communes entre elles en est une autre.

Monsieur Jean-Claude Renaux, maire de Camon, s'étonne de ce débat puisqu'il rappelle qu'il a été décidé, en amont, de fonctionner « bloc à bloc ». Il s'aperçoit que la commission n'est plus en train de raisonner en « bloc à bloc » sur un secteur précis.

Le préfet rappelle une nouvelle fois qu'une quinzaine de communes a exprimé le souhait de rejoindre Amiens métropole. Il en prend donc acte puisqu'il s'agit de délibérations et il les respecte. Mais en termes d'intercommunalité, la question se pose effectivement de savoir ce que l'on fait du bloc Bocage Hallue ?

Monsieur Laurent Somon, président de la communauté de communes du Bernavillois, fait remarquer que toutes les communes membres de la CC se sont exprimées avant le conseil communautaire : ces communes n'ont pas délibéré sur les périmètres mais sur le principe de l'utilité du volet intercommunal de la loi NOTRe ; elles ont voté contre la loi NOTRe mais pas contre la fusion. En résumé, la CC du Bernavillois est tout à fait favorable à la fusion des 3 CC (CCD, CCB et CCBH). Il précise à cette fin que le Bernavillois a été étonné par le sens des avis de la CC Bocage Hallue et rappelle qu'il est pour le bloc à bloc et que cette fusion à trois lui paraît cohérente.

Monsieur Claude Deflesselle, président de la CCBH, explique que les communes membres ont globalement délibéré contre la fusion car elles constituent une CC de 14 000 habitants qui possède des particularités. Beaucoup de questions se sont posées : le devenir du personnel ? les compétences de leurs voisins, différentes des leurs ? Pour autant, il est conscient qu'une décision doit être prise car la loi est la loi. La CC Bocage Hallue a voté majoritairement contre la fusion avec le Doullennais et le Bernavillois et pour un rapprochement de la CC avec la communauté d'agglomération Amiens métropole. Il souligne qu'il a écrit au président d'Amiens métropole en lui demandant de travailler ensemble sur le projet de fusion intégration de la CC Bocage Hallue en totalité à la CA Amiens métropole. Il ajoute que certaines communes qui avaient voté à une époque contre l'intégration à Amiens métropole sont prêtes à jouer le jeu du bloc à bloc. Il soutient qu'ensemble ces communes seront plus fortes à 26 que si elles arrivent une à une et conclut qu'il a bien l'intention d'apporter le dynamisme de la CCBH à Amiens métropole.

Le préfet remercie Claude Deflesselle et constate que le président est bien dans une logique de bloc à bloc.

Monsieur Deflesselle ajoute qu'il attend désormais la réponse d'Amiens métropole.

Monsieur Gest précise que le problème est particulièrement délicat car d'un côté existe « une majorité » qui veut venir sur Amiens métropole et de l'autre, une majorité qui ne veut pas aller sur Doullens, sans pour autant souhaiter le rapprochement avec Amiens métropole. Il réaffirme que la communauté d'agglomération prendra sa décision en intégrant le discours de Claude Deflesselle qui, pour l'heure, prône le rapprochement avec Amiens métropole.

Le préfet constate que le sujet est sur la table et qu'il va falloir le régler. Il précise que si Amiens métropole ne souhaite pas répondre favorablement, il faudra trouver une autre solution car la communauté de communes Bocage Hallue, eu égard à sa population, ne peut rester seule.

Le sous-préfet d'Abbeville présente à son tour la synthèse des avis relative aux trois projets de fusion de son arrondissement.

Il commence par le projet de la communauté d'agglomération portant sur le regroupement de 4 CC en l'occurrence, la communauté de communes de la Baie de Somme Sud, la communauté de communes de l'Abbevillois, la communauté de communes de la région d'Hallencourt et la communauté de communes du Vimeu Vert.

24 avis favorables ainsi que 24 avis défavorables ont été exprimés .

Le sous-préfet précise que sur les 24 avis défavorables, 11 émergent de la consultation des communes de la CC du Vimeu Vert. Il souligne donc cette situation particulière sur le territoire projeté.

Monsieur Bernard Davergne, président de la communauté de communes du Vimeu Industriel, rebondit sur la remarque du sous-préfet d'Abbeville en soulignant que la CC du Vimeu Vert a effectivement exprimé la volonté de rejoindre la CC du Vimeu Industriel qui n'était initialement pas impactée par la loi NOTRe mais qui, pour autant, a délibéré à l'unanimité pour l'accueillir afin de créer une CC du Vimeu. Cette fusion ne remettrait du reste pas en question la création de la communauté d'agglomération autour d'Abbeville puisque même sans la CC du Vimeu Vert, le seuil des 50 000 habitants serait dépassé.

Le préfet fait remarquer que cette volonté de fusion entre les 2 CC (Vimeu Vert et Vimeu Industriel) a une conséquence sur le projet de schéma tel qu'il avait été présenté initialement sur le secteur le 13 octobre dernier. Il propose d'étudier l'impact de cette fusion si un amendement en ce sens était déposé.

Monsieur Nicolas Dumont, président de la communauté de communes de l'Abbevillois, pense qu'il faut prendre acte de la volonté des 12 communes de la CC du Vimeu Vert qui ont voté favorablement à la fusion avec la CC du Vimeu Industriel. Cette dernière a d'ailleurs voté à l'unanimité pour l'accueillir. De surcroît, ce nouveau projet ne remettrait pas en cause la création de la communauté d'agglomération projetée avec les 3 autres CC. Nicolas Dumont affirme qu'il est donc nécessaire de réfléchir à un amendement qui permettrait à la fois de fusionner la CCVV avec la CCVI et de maintenir, sur les autres territoires, au regard de l'avis très largement majoritaire et du poids de la population, la création d'une communauté d'agglomération.

Monsieur Stéphane Haussoulier, président de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud, se doit d'éclairer l'assistance en précisant que 50 % des avis rendus concernant son territoire sont des « sans avis ». Ceci témoigne du regret qu'une démarche sur le littoral picard n'ait pas été engagée au moment de la refonte de la carte intercommunale. Il réitère sa volonté qu'il y ait un véritable dialogue Nord Sud qui puisse exister au travers de l'initiative qu'il avait souhaité prendre vis à vis des quelques communes défavorables au regroupement de la CC Authie Maye, du canton de Nouvion et du Haut Clocher. Mais, en application du principe des fusions « bloc à bloc » voté par la CDCI, le président se range à l'idée de son conseil communautaire qui était d'aller vers l'Abbevillois. Il est convaincu néanmoins que ce dialogue Nord Sud littoral devrait pouvoir s'exprimer dès lors que la loi NOTRe prévoit que la compétence touristique va être exercée par les nouvelles intercommunalités sans oublier de parler de la Baie de Somme Nord pour vanter le tourisme du littoral. Il estime donc qu'une fusion plus ambitieuse pourrait être imaginée en termes de communauté d'agglomération qui regrouperait le Nord et le Sud au travers d'Abbeville, véritable force de frappe qui permettrait de répondre à l'ensemble des enjeux telles que la protection du littoral et la compétence touristique. Il propose donc de réfléchir, dans le mois à venir, sur cette proposition plus ambitieuse regroupant le Nord et le Sud du littoral picard qui, pour lui, a du sens. Il rappelle que plusieurs sous-préfets successifs ont déclaré que de Mers les Bains à Fort-Mahon plage, il y aurait du sens à ce qu'il y ait un jour une communauté de communes littorale. Monsieur Haussoulier précise que cette proposition n'irait pas jusqu'à Mers les Bains puisque le projet présenté ne concerne pas la Bresle Maritime mais qu'il ne pouvait pas faire l'impasse d'évoquer cette proposition pour ce qui concerne le littoral picard, proposition peut-être iconoclaste pour certains.

Monsieur Claude Jacob, président de la communauté de communes de la région d'Hallencourt, rappelle que sa CC a majoritairement souhaité rejoindre l'Abbevillois et que les quelques communes qui ont voté contre n'ont pas fait le choix de rejoindre une autre collectivité hormis la commune d'Allery qui souhaitait rejoindre la CC de Oisemont. Il réaffirme donc sa position de rejoindre l'Abbevillois.

Monsieur le préfet souligne que la communauté d'agglomération telle qu'envisagée par Monsieur Haussoulier est effectivement très ambitieuse et relève peut-être du temps suivant de l'organisation de nos territoires. A l'instant présent, il peut être envisagé de faire droit à un amendement portant la volonté d'un regroupement entre les deux CC du Vimeu et de ce fait, de modifier également, par un autre amendement, le périmètre envisagé pour la création de la communauté d'agglomération à 3. Il propose, soit d'acter à cette séance ces propositions ou de se laisser du temps pour réfléchir à l'hypothèse de Monsieur Haussoullier. Il propose que le sous-préfet présente l'autre projet de fusion avant que la CDCI se prononce sur ce point.

Le sous-préfet présente donc les résultats de la consultation du projet de fusion des communautés de communes d'Authie Maye, du canton de Nouvion et du Haut Clocher.

58 avis favorables ont été exprimés.

Seules, 13 communes ont rendu un avis défavorable.

Monsieur Daniel Dubois, sénateur, président de la communauté de communes du Haut Clocher, précise que la communauté de communes d'Authie Maye n'était pas tenue de participer au principe de cette fusion. Il indique que lorsque les 3 CC se sont réunies avec l'Etat et tous les maires des communes membres, un débat s'est instauré et finalement, il est apparu, ayant travaillé ensemble dans le passé dans le syndicat du Ponthieu Marquenterre, qu'il y avait sans aucun doute une cohérence à se replonger dans cette histoire et de retravailler ensemble. De surcroît, les compétences exercées sur les trois CC sont globalement identiques notamment en matière scolaire et péri-scolaire. Des réunions inter-bureaux et inter-communes ont déjà été faites et le fait de passer à 3 CC et à 32 000 habitants représente déjà un travail considérable. Il précise que cette fusion représente un bel enjeu mais rien n'interdit pour le futur de voir plus grand.

Monsieur Dubois rappelle à Stéphane Haussoulier que sur le territoire de l'Ouest du département, il existe quand même 8 CC et que ces projets de fusion n'en feront demeurer que 3. Il rappelle que trois écoles très modernes ont été construites sur le territoire de la CC du Haut Clocher, équipées du numérique et ouvertes sur le monde qui apparaissent en France parmi les écoles les plus modernes au sein d'un territoire rural. Il en déduit que si les limites étaient changées, cela casserait les projets sur lesquels les collectivités se sont engagées depuis plus de 10 ans et que naturellement, l'engagement qui est pris prend en compte ce principe de « tous ensemble ».

Monsieur Claude Hertault, conseiller départemental et président de la communauté de communes de Authie Maye, confirme les propos de Daniel Dubois. Il rappelle, de plus, qu'il est tout à fait en phase avec Monsieur Jean-Claude Buisine, député, président de la communauté de communes du canton de Nouvion. Il revient toutefois sur l'aspect du littoral qui aurait pu être abordé bien auparavant et non pas actuellement, de façon subite et précipitée. Il précise qu'une seule commune de la CC Authie Maye a délibéré contre la fusion avec la CC du canton de Nouvion et du Haut Clocher et que les choses sont claires. Il rappelle que depuis quelques années, des travaux de mutualisation sur ces territoires ont été programmés et que ce projet de fusion n'est qu'une concrétisation d'un territoire « Ponthieu Marquenterre ». S'agissant de l'ensemble des compétences exercées sur ces territoires, il souligne qu'il existe la compétence scolaire. Enfin, il précise à nouveau que les communes du littoral qui sont au sein de la CC d'Authie Maye ont délibéré favorablement pour rester au sein de la collectivité.

Monsieur Jean-Claude Buisine informe la commission que la CC du canton de Nouvion a débattu à plusieurs reprises avec les CC du Haut Clocher et Authie Maye pour arriver à cette solution. Quatre communes ont souhaité partir vers d'autres CC. L'une au motif qu'elle ne souhaite pas que la compétence scolaire soit exercée sur la CC du canton de Nouvion et ainsi désire partir vers la CC de l'Abbevillois ; la commune de Noyelles sur Mer parce que l'assainissement est géré aujourd'hui par la station d'épuration de Saint Valéry sur Somme. Quant aux deux autres, c'est parce qu'elles sont impactées par la Baie de Somme. Il rappelle qu'il était très favorable à ce que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard soit transformé en une communauté de communes pour qu'il ne soit plus dépendant des collectivités départementales, régionales et d'autres structures comme l'agence de l'eau et que cette transformation permettait de fiscaliser ce syndicat mixte. En revanche, il n'est pas d'accord avec la proposition de Stéphane Haussoulier sur une éventuelle CC du littoral. En effet, il aurait plutôt souhaité que soit créée une communauté de communes labellisée « grand site de France » regroupant 25 communes du littoral et du « trait de côte ». Il rappelle qu'il existe une continuité territoriale avec Authie Maye et le Haut Clocher.

Monsieur Francis Lec indique que la commission s'est prononcée favorablement pour le « bloc à bloc » et il observe, eu égard aux discussions, que certaines communes souhaitent quitter ces blocs. Il indique qu'il faut être pragmatique et mettre les choses à plat. Il prend pour exemple l'accord qui est intervenu entre la CCVV et la CCVI grâce aux discussions et à la réunion de la CDCI. Les communes de Pont Rémy, de Saint-Riquier, de Long et d'Ergnies ont adressé au préfet un courrier disant qu'en termes de population, elles sont majoritaires sur le canton d'Ailly le Haut Clocher et qu'elles souhaitent être rattachées à Abbeville. Certaines décisions ont également été prises par d'autres CC et on s'aperçoit dans la discussion et au fil des semaines que les choses évoluent. Des communes qui étaient favorables n'y sont plus, etc. Il y a donc là une démarche qui fait qu'une majorité de communes au niveau du canton d'Ailly le Haut Clocher désirerait aller vers

l'Abbevillois ce qui lui semble logique et naturel. Il propose donc à Daniel Dubois et aux autres élus de disposer encore d'un peu de temps pour pouvoir discuter ensemble afin que les choses s'éclaircissent.

Monsieur Dubois désapprouve les informations données par Francis Lec en affirmant d'une part, que les communes de Pont Rémy, Saint-Riquier et Long ne sont pas majoritaires en population dans le canton d'Ailly le Haut Clocher et d'autre part, qu'il faut une continuité territoriale pour rejoindre une autre CC, ce qui n'est pas le cas de Long. Il rappelle que la majorité qualifiée a été très largement atteinte sur le projet de territoire et que les collectivités souhaitent avancer et continuer à travailler sur ce projet.

Monsieur Nicolas Dumont indique qu'il existe une continuité territoriale à Long par la CC de la région d'Hallencourt bien qu'il rappelle le principe qui a été voté en début de séance pour travailler « bloc à bloc ». En revanche, il précise que la commune de Pont Rémy avait souhaité à l'origine, il y a quelques temps, intégrer le district de l'Abbevillois pour des raisons qui n'avaient rien de géographiques ni d'économiques à l'époque. Cela a néanmoins préexisté à la constitution de la CC du Haut Clocher. Il y aura donc inéluctablement des discussions dans des communes importantes qui ont manifesté des souhaits. Il ajoute qu'il va bien falloir offrir un horizon à celles-ci. Le bloc à bloc a été adopté, les majorités requises par la loi sont actées mais il existe malgré tout des velléités de certaines communes qu'il ne faut pas totalement ignorer à cet endroit là comme ailleurs.

Monsieur Haussoulier fait remarquer que la commune de Cayeux sur Mer, évoquée par Jean-Claude Buisine, fait toujours partie de la CC de la Baie de Somme Sud et qu'au regard de sa délibération, le dernier attendu était d'aller favorablement vers l'Abbevillois. Il rappelle que sa communauté de communes est très intégrée, qu'elle exerce la compétence scolaire et qu'il n'était pas stupide de regarder l'excellence qui avait été mise en œuvre avec la CC du Haut Clocher. La seule chose que Cayeux sur Mer ne souhaitait pas, c'était de rentrer dans une commune nouvelle si ce débat avait été ouvert par la CCBSS. Elle aurait assurément demandé son retrait de la CC pour rejoindre soit la CCVI sans continuité territoriale, soit la CC de Bresle Maritime. Il rappelle que si les communes de Noyelles sur Mer, Saint-Riquier, Long ou Pont-Rémy souhaitaient se rapprocher de l'Abbevillois, ceci ferait baisser la population du projet de fusion des CC Authie Maye, du canton de Nouvion et du Haut Clocher. Il précise néanmoins que cette possibilité sera toujours d'actualité plus tard puisque les communes auront toujours le droit de sortir.

Devant le départ de certains élus, le préfet demande aux membres d'être concis dans leurs interventions puisqu'une décision doit être prise à la fin de la séance sur ce secteur du département.

Monsieur Claude Hertault ne revient pas sur sa décision pour la fusion avec Authie Maye, le Haut Clocher et le canton de Nouvion. Il précise toutefois que les communes de Pont-Rémy et de Saint-Riquier font partie du canton de Rue et que celui-ci adhère complètement au projet de fusion des 3 CC.

Monsieur Emmanuel Maquet, vice-président du Conseil départemental, apporte un éclairage sur l'idée d'une CC sur l'ensemble du littoral. En tant que président du syndicat mixte, il avoue que c'est une idée qui circule beaucoup chez les maires mais indique qu'il aurait fallu réaliser ce projet il y a quinze ans indiscutablement sur la base des anciens cantons car pour lui, aujourd'hui, cela semble invraisemblable dans la mesure où les compétences exercées par ces CC ne sont pas forcément des compétences de proximité qui seront celles des intercommunalités. Il ajoute que son destin n'est pas lié à cette CDCI puisqu'il est picard de naissance mais à ce qui se passera à Rouen dans quelques jours puisque la CC Bresle Maritime est à cheval sur nos deux régions et qu'il faut avoir en tête ces schémas là. Un équilibre avait été souhaité initialement entre les picards et les normands. Monsieur Maquet rappelle qu'un réel bassin de vie existe entre la CCVI et la CC de Bresle maritime puisque les entreprises de la vallée de la Bresle travaillent quotidiennement avec celles du Vimeu Industriel notamment en matière de serrurerie et de robinetterie.

Monsieur Bernard Davergne, président de la communauté de communes du Vimeu Industriel, rappelle que la CCVI est un bassin de vie industriel sauf que dans l'immédiat, il faut répondre à un schéma et que les élus de

Monsieur Bernard Davergne, président de la communauté de communes du Vimeu Industriel, rappelle que la CCVI est un bassin de vie industriel sauf que dans l'immédiat, il faut répondre à un schéma et que les élus de la CCVV se sont manifestés pour travailler avec ceux de la CCVI. Il souhaite donc délibérer sur ce projet dans l'immédiat.

Le préfet rappelle la proposition large et généreuse de Monsieur Haussoulier de constituer un grand ensemble littoral mais pense que même si de nouvelles discussions étaient ouvertes, celles-ci n'aboutiraient pas eu égard à la position des uns et des autres sur ce sujet. Il propose donc de considérer qu'aux termes de ces débats très riches, il soit pris acte du souhait de la constitution d'un ensemble sur le Vimeu et que par un amendement les élus puissent délibérer sur le sujet, qu'il soit ensuite pris acte de la modification du périmètre du projet concernant la CCA, la CCBSS et la CCRH et que cette fusion soit entérinée.

Monsieur Dumont demande au préfet un ordre de vote. D'abord, celui sur le projet de création de la communauté d'agglomération puis sur celui du Vimeu et enfin sur le projet du Ponthieu Marquenterre.

Monsieur Bernard Davergne demande sur quel périmètre les élus délibèrent pour ce qui concerne la création de la communauté d'agglomération de l'Abbevillois.

Le préfet rappelle que les élus vont délibérer sur le nouveau périmètre c'est à dire sur la fusion entre la CCA, la CCBSS et la CCRH.

Le préfet propose donc aux membres de la commission de se prononcer sur un premier amendement, celui de la création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la CCBSS, la CCA et la CCRH.

Le vote donne 40 voix « pour », 0 « contre » et 1 abstention sachant que 34 membres sur 39 en début de séance étaient encore présents et que 2 des 5 élus ayant quitté la séance ont donné pouvoir à un membre de la commission et que les 5 pouvoirs initiaux ont été comptabilisés.

Le préfet adopte donc cet amendement.

Il propose ensuite un second amendement concernant la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la CCVI et de la CCVV.

L'amendement est voté favorablement à l'unanimité.

Le préfet précise ensuite qu'il n'existe pas d'amendement pour le projet de fusion concernant le Ponthieu Marquenterre (Authie Maye, Haut Clocher et Nouvion) puisqu'il figurait comme tel au schéma initial.

Il entérine donc cette fusion.

Le préfet remercie l'assemblée pour l'esprit positif et constructif avec lequel ses membres ont travaillé lors de cette séance. Il rappelle que la commission a déjà réalisé une bonne partie du travail et qu'il reste bien sûr à examiner quelques cas délicats. Il ajoute que les services de l'Etat, qu'il remercie pour leur implication, restent à l'entière disposition des élus.

Il précise que la prochaine séance de la CDCI sera fixée, en accord avec le rapporteur général, tout début mars.

Il lève la séance à 17h55.

Le préfet de la Somme

Philippe DE MESTER

Le secrétaire adjoint de séance,

Claude DEFLESSELLE